



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'OKA**

Aux citoyens et citoyennes de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

Concernant le rôle d'évaluation foncière de la Municipalité d'Oka

Avis est par les présentes donné que le rôle triennal d'évaluation foncière de la Municipalité d'Oka sera, en 2018, en vigueur pour le deuxième exercice financier, et que toute personne peut en prendre connaissance à mon bureau durant les heures d'ouverture.

Conformément aux dispositions de l'article 74.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, avis est également donné que toute personne ayant un intérêt à cet effet peut déposer, à l'égard de ce rôle, une demande de révision prévue à la section I du chapitre X de cette loi, au motif que l'évaluateur n'a pas effectué une modification qu'il aurait dû y apporter en vertu de l'article 174 de cette loi.

Pour être recevable, une telle demande de révision doit remplir les conditions suivantes :

- Être déposée, selon la dernière des échéances, soit avant le 1^{er} mai qui suit l'entrée en vigueur du rôle, soit avant le 61^e jour qui suit l'expédition d'un avis de modification à la personne au nom de laquelle est ou était inscrit au rôle le lieu visé par la modification (art. 132);
- Être déposée à l'endroit suivant ou y être envoyée par courrier recommandé:

**Municipalité d'Oka
183, rue des Anges
Oka, QC J0N 1E0**

- Être faite sur le formulaire prescrit à cette fin et disponible à l'endroit ci-dessus indiqué;
- Être accompagnée de la somme d'argent déterminée par les règlements no 97-02 de l'ancienne Municipalité Paroisse d'Oka et no 97-179 de l'ancienne Municipalité d'Oka (village) et applicable à l'unité d'évaluation visée par la demande.

Fait et donné à la Municipalité d'Oka, le 19 septembre 2017.

Marie Daoust
Secrétaire-trésorière et directrice générale